



Mairie de VER SUR MER

4 place Amiral Byrd

14114 VER SUR MER

Tel : 02 31 22 20 33

email : commune@versurmer.fr

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Étaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Philippe BERTEMONT, Jean-Bernard MAILLARD, Pascale CLAUSER, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Luc VERET, Éric POTIER, Marie-Christine DEHLINGER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT.

Absents excusés - Pouvoir :

Cécile MACHUREY donne pouvoir à Jean-Claude MARIE

Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD

Houria BADEK donne pouvoir à Ludovic MAULNY

Philippe ONILLON donne pouvoir à Marie-Christine DEHLINGER

Absents:

Marie-Laure PAIN

Jean CHANAL

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Ajout de deux points à l'ordre du jour à la demande de la maire :

- Travaux Accueil mairie
- Convention SDEC pour les bornes de recharge

Accord voté à l'unanimité

Délibération n°01 - Approbation du conseil municipal du 16 février 2024

Deux modifications ont été introduites :

- Délibération 4 sur le cimetière : le mot « épandage » a été remplacé par le mot « dispersion »
- Délibération 5 sur la vente de bois : ajout du fait que le bois n'a pas été acheté par la mairie. JL.Veret demande que dans la délibération 15 il soit indiqué qu'il est « réticent ».

Vote à l'unanimité

Communication du maire

1) Après deux entretiens, la Mairie a reçu une lettre de confirmation indiquant que les horaires d'ouverture de LA POSTE seraient réduits à 12 heures par semaine à partir du 23 avril 2024. L'ouverture du samedi matin est maintenue.

Les statistiques montrent qu'en 2013 il y avait 50 clients par jour, et 23 en 2021, principalement pour des retraits de colis. LA POSTE souhaite trouver un point de remplacement qui pourrait assurer la plupart des missions actuelles de la poste. Ceci sera rediscuté ultérieurement.

2) Recensement. Un tableau récapitulatif a été donné à la mairie, les résultats définitifs sont attendus pour juin.

2020	2024	
- 1179 adresses	- 1132 adresses	- 4 %
- 32,5 résidences secondaires	- 34% résidences secondaires	

Baisse de la population de 200 personnes. Un point sera fait au prochain conseil municipal avec les chiffres définitifs.

3) Une convention a été signée en 2019 avec l'agence de l'eau pour traiter les assainissements individuels non conformes suite à l'étude Hydracos. Une relance a été adressée aux habitants courant mars. Une réunion avec les entreprises concernées est prévue le 26 avril pour la mise en œuvre des travaux en juillet/août.

4) Composteur collectif : c'est en cours avec le SEROC. Il y en aura deux dans la commune, sur le parking de la Clé des Champs et sur le parking de l'église. Une communication sera faite au moment de leur installation.

5) Cale du Paisty-vert : Une rencontre a eu lieu sur place un samedi matin début mars avec les adjoints, JL.Veret, JB.Maillard, L.Maulny, les 2 ASA, l'association de pêcheurs. Un consensus s'est dégagé sur l'enlèvement de la partie en béton. La DDTM et la GEMAPI ont émis un avis plutôt favorable. Le SDIS a été contacté pour être en adéquation avec les nécessités des secours. Une entreprise spécialisée dans ce genre de travaux a été sollicitée pour un devis

6) L'allée JP DUPONT : la commission travaux en a discuté, le revêtement est en mauvais état et difficile à pratiquer en vélo en raison notamment de tous les trous. Une petite réfection sera faite. Pas avec du bitume mais du « tout-venant », courant mai.

7) Un bon de commande pour un petit véhicule électrique sans permis a été signé suite à une décision favorable de la commission Finances. Il s'agit d'un véhicule d'occasion qui sera livré en septembre. Il pourra notamment être utilisé par les agents qui n'ont pas de permis de conduire ou pour descendre faire l'état des lieux de la salle de la plage pour les locations.

8) Suite à la réunion du Conseil d'Ecole, STM indique budgétiser l'étude pour le restaurant scolaire, qui sera lancée en 2024.

Idéalement, Il faudrait envisager de détruire le bâtiment préfabriqué, vide et en mauvais état. Il prend beaucoup de place et ne sert à rien. Cela ouvrirait l'hypothèse d'un nouveau bâtiment pour le restaurant qui ne serait donc plus à la place du préau.

9) 80^{ième} anniversaire du débarquement :

- ✓ Déplacements : il faudra avoir un sticker sur son véhicule pour circuler le 6 juin. Il sera à demander en Mairie avec justification du domicile (même contrat de location) et la carte grise du véhicule. Ce sticker n'est pas une invitation à la cérémonie, il permet juste de circuler dans les zones à circulation restreinte.
- ✓ Tirage au sort pour la cérémonie : C'est la Royal British Legion (RBL) qui fait les invitations et pas le NMT. 4000 personnes se sont inscrites, 1500 seront tirées au sort. Elles recevront un message début avril avec un QR code. Le parking de la Mairie sera réquisitionné, la salle St Exupéry aussi (comme centre de regroupement en cas de problème). L'école a été prévenue : un pique-nique sera organisé à l'école.
- ✓ Embrasement de la côte : il s'agit de faire un feu d'artifice au même moment sur 22 plages entre Ouistreham et Utah Beach. Ver s'est positionné à l'automne 2023 pour participer. Les conditions présentées par le Conseil régional sont multiples :

- plateau de 8 mètres à installer sur la zone de préparation tout d'abord puis sur la plage.
- 1 tracteur agricole et son chauffeur,
- respecter une zone d'exclusion de 50 mètres dès le matin or la salle de la Plage est occupée ce weekend pour une exposition organisée par le musée de la commune

La Maire s'interroge, au vu de toutes ces contraintes sur le bien-fondé de la participation de Ver à cette manifestation. Il y aura déjà le bal de la libération le 8 juin et un feu d'artifice le 14 juillet. Elle s'accorde jusqu'à mi-avril pour décider après échanges.

Délibération n°02 - Approbation du compte administratif et Délibération n°03 compte de gestion 2023 - Assainissement

Madame La Maire et JL.Veret, Maire en 2023, présentent le compte administratif 2023.

JL.Veret signale qu'il manque le nom de la commune en première page du document.

En fonctionnement les réserves sont importantes, il n'y a donc pas de problème. Le solde est important (523 000€). Une partie des sommes reportées des années précédentes a été utilisée pour l'avenue G^{al} Ailleret. Il faut investir dans l'assainissement

Madame La Maire et JL.Veret, Maire en 2023, quittent la séance.

Le doyen d'âge, Ph.Bertemont, prend la présidence et demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte administratif

Budget de fonctionnement	Résultat 2022	586 592. 58 €
	Résultat 2023	27 974. 84 €
	Soit clôture 2023	614 567. 42 €

Budget investissement	Résultat 2022	- 59 621. 59 €
	Résultat 2023	- 31 874. 01 €
	Soit clôture	- 91 465. 60 €

qui seront financés par le budget de fonctionnement

Résultat du budget assainissement 2023 523 071. 82 euros à reporter sur 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote à l'unanimité.

Délibération n°04: Approbation de l'affectation du résultat 2023 - Assainissement

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal ainsi qu'il suit :

A la section d'investissement :

- déficit reporté 91 495 .60 €
- affectation en réserve 91 495 .60 €

A la section de fonctionnement :

- Excédent reporté 523 071 .82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve à l'unanimité cette affectation de résultats au budget principal.

Délibération n°05 - Budget primitif 2024 - Assainissement

Le conseil municipal vote le budget primitif 2024 de l'assainissement de Ver sur mer qui se présente ainsi :

- Section de fonctionnement :
 - o Recettes 614 609 .82 €
 - o Dépenses 614 609 .82 €
 - Dont un excédent reporté de 27 974 .84 €
- Section d'investissement :
 - o Recettes 536 967 .74 €
 - o Dépenses 536 967 .74 €
 - Dont un déficit reporté de 91 495 .60 €

Dans les investissements, le quartier Montrouge doit être fait en priorité pour suivre le schéma directeur de l'agence de l'eau. L'adjoint aux travaux va engager les travaux.

En 2026, le budget ASSAINISSEMENT sera repris par la Communauté de communes, il convient donc de démarrer les travaux le plus rapidement possible. Si nécessaire, faire un emprunt. STM reprendra les emprunts et les fonds propres.

En réponse à une question de L.Maulny, L.Le Duc Drean explique que si une commune veut garder la compétence, elle pourra conventionner avec STM, le choix sera à faire en 2025/2026.

G.Marcia précise qu'il restera à faire le Chemin du Voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote à l'unanimité

Délibération n°06 - Approbation du compte administratif et Délibération n°07 du compte de gestion 2023 - Commune

Madame La Maire et JL.Veret, Maire en 2023, présentent le compte administratif 2023

JL.Veret indique que le budget est bien équilibré, la situation est très satisfaisante malgré l'augmentation du poste Salaires.

Il demande qu'un titre soit indiqué sur la première page (budget de la commune).

En investissement, l'année a été dynamique avec la réfection de l'avenue G^{al} Ailleret, de la bâche des tennis. Certains projets sont arrivés à maturité comme la réfection de l'accueil de la mairie, le parc Loisirs-Nature.

Il remercie le sous-préfet pour les subventions importantes, dont l'APCR+ de 75 000€ par an avec un contrat pluriannuel.

Il conteste l'écriture des subventions encore à recevoir dans la case intitulée « crédits annulés » au lieu de la case « reste à réaliser » dont le montant indiqué est 0, ce qui ne reflète pas la réalité puisque plus de 800 000€ sont acquis et vont être versés à la Commune. Pour cette raison il demande un sursoir à statuer.

L.Le Duc Drean explique que les subventions qui ne sont pas encore engagées comptablement ne peuvent pas figurer dans un « reste à réaliser ». La Trésorerie de Bayeux a approuvé les comptes tels qu'ils sont présentés.

L.Le Duc Drean demande si d'autres personnes veulent un sursoir à statuer. La réponse est négative.

Madame La Maire et JL VERET quittent la séance pour le vote. Le doyen d'âge, Ph.Bertemont, prend la présidence et demande au membres du Conseil municipal d'approuver le compte administratif.

Approuvent le Compte administratif, en conformité avec le Compte de Gestion, qui s'établit comme suit :

Budget de fonctionnement	Résultat 2022	1 311 560 . 13 €
	Résultat 2023	206 133 . 47 €
	Soit clôture 2023	1 517 693 . 60 €
Budget investissement	Résultat 2022	- 10 335 . 53 €
	Résultat 2023	- 550 313 . 74 €
	Soit clôture	- 560 649 . 27 €
	Solde des restes à réaliser	- 200 106 . 54 €
	Soit clôture 2023	- 760 755 . 81 €

qui seront financés par le budget de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023

756 937. 79 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif et approuvent le compte de gestion avec 16 voix POUR et 1 abstention (JL.Véret).

Délibération n°08 - Approbation de l'affectation des résultats 2023 :

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du budget principal ainsi qu'il suit :

A la section d'investissement :

- Déficit reporté	- 760 755 . 81 €
- Affectation en réserve	- 760 755 . 81 €

A la section de fonctionnement :

- Excédent reporté	756 937 . 79 €
--------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette affectation : 16 pour, 1 abstention (JL. Veret).

Délibération n°09 - BUDGET PRIMITIF 2024 - Commune

Le conseil municipal vote le budget primitif de la commune de Ver sur Mer qui se présente ainsi :

Le plan comptable est désormais le M57. L'objectif est de regrouper des comptes. La ligne « dépenses imprévues » a disparu. Il est néanmoins possible de transférer jusqu'à hauteur de 7.5 % d'un chapitre vers un autre chapitre.

JL.Veret indique que la suppression de la ligne DEPENSE IMPREVUE rend l'exercice plus aléatoire.

MC.Dehlinger demande pourquoi le compte 61156 augmente autant.

L.Leduc Drean répond que cette ligne correspond aux contrats de maintenance, d'entretien et de contrôle de sécurité, dont beaucoup manquaient. Par exemple pour les aires de jeux à la plage, les tracteurs et autre matériel mécanique.

MC.Dehlinger constate que le compte Assurance a beaucoup augmenté.

JC.Marie répond que notre assureur a beaucoup augmenté le coût du contrat, lié à 2 accidents en début de contrat en 2019 et 2020. A savoir que nous arrivons au terme des 5 ans de contrat. Et

qu'il cherche un nouvel assureur.

L.Leduc Drean précise que le chapitre 12 « Charges de personnel » a beaucoup augmenté : le point d'indice a augmenté, le SMIC va augmenter, la catégorie des agents est différente : nous avons plus de compétence avec des salariés à temps plein contrairement à l'exercice 2023.

Ceci avait été voté au conseil municipal.

JL.Veret fait la même remarque que précédemment : le Reste à Réaliser page 16 est à zéro. Il va donc s'abstenir pour tous les votes, même s'il encourage et aide la nouvelle Maire.

Dans les investissements dépenses, il y a des investissements à prévoir au Manoir : le chauffage est à changer ainsi qu'une remise aux normes. On peut aussi faire un quatrième logement dans l'actuelle zone de stockage.

JL.Veret souhaite qu'on explore la possibilité d'un chauffage au bois avec une expertise indépendante du SDEC qui privilégie en général le chauffage électrique.

L.Leduc Drean répond qu'un chauffage au bois avec 4 locataires différents ne semble pas être la meilleure solution alors que pour le chauffage de la mairie, cela pourrait être une option, mais il faut d'abord traiter les infiltrations d'eau avant d'envisager de changer le chauffage qui alimente la mairie, l'école et la salle St Exupéry.

Section de fonctionnement :

- Recettes	2 114 547. 79 €	
	(Dont un excédent reporté de 756 937. 79)	
- Dépenses	2 114 547. 79	
o Détail des dépenses :		
Charges à caractère général	422 137. 25 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Charges de personnel	555 000.00 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Atténuation de produits	161 624. 00 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Autres charges de gestion courante	253 807. 00 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Charges financières	3 287. 00 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Charges spécifiques	1 000. 00 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Virement à la section d'investissement	700 891. 46 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Dotations aux amortissements	16 801. 08 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)

Section Investissement

- Recettes	2 740 948 . 35 €
------------	------------------

- Dépenses	2 740 948 . 35	
o Dont un solde négatif reporté de	560 649 . 27	
o Détail des dépenses :		
Taxe d'aménagement	4 000. 00 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Emprunts et dettes assimilés	57 000. 00 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Immobilisations incorporelles	31 796. 00 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Immobilisations corporelles	1 353 396. 54 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Immobilisations en cours	590 506. 54 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)
Opérations pour compte de tiers	144 000. 00 €	1 contre (P.Onillon), 1 abstention (JL.Veret)

Le budget prévisionnel 2024 est voté. L. Le Duc Drean remercie JC.Marie, Sandrine HEUZE pour l'appui apporté et JL.Veret pour les échanges qui ont pu avoir lieu.

Délibération n°10 - Subventions associations 2024

L. Le Duc Drean, Maire, présente les demandes de subventions des associations figurant dans le tableau ci-dessous. La Maire rappelle que la Commune ne subventionne pas une association l'année de sa création, mais seulement la 2^{ème} année, quand elle a fait la preuve de son activité et du service rendu dans la Commune.

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTES
APEA Association des Parents d'Elèves	500 €	Unanimité
APAV Association des Propriétaires et Amis de Ver	700 €	Unanimité
Cercle Nautique de Ver-Sur-mer	2 000 €	Unanimité
Club Informatique Ver-Sur-Mer	300 €	Unanimité - NPPV* : G. Marcia, JB Maillard, Mc. Dehlinger
Croix Rouge Française - Unité locale du Bessin au Virois	300 €	Unanimité
Association NGSV Football	300 €	15 Pour-1 Abstention-1 Contre
Siel bleu	300 €	Unanimité
Société de chasse	100 €	16 Pour-1 Abstention

Tennis Club de Ver-Sur-Mer	500 €	7 Pour-6 Abstentions-4 Contre
Association UN PAS VER LA DANSE	300 €	Unanimité
Association VER A PIED	400 €	Unanimité- NPPV : JC Marie
Association VER L'AVENIR	800 €	Unanimité
Association VER LES PLANCHES	500 €	Unanimité -NPPV : MC Dehlinger
Protection Nature et Patrimoine Ver sur Mer PNPV	200 €	15 Pour-1 Abstention - NPPV : L.Maulny
ASA des Marais de Ver-Sur-Mer	900 €	Unanimité
Ver le bien être	700 €	Unanimité
S'il on chantait	1 000 €	16 Pour-NPPV : Ph.Bertemont
Amicale des boulistes	300 €	Unanimité
ASNELLES 2024	500 €	Unanimité
Collège QUINTEFEUILLE	100 €	Unanimité
TOTAL	10 700 €	

*NPPV : Ne Participe Pas au Vote (Président, vice-président, trésorier)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte les subventions pour l'année 2024 comme désignées ci-dessus.

Délibération n°11 - Taux d'imposition bâti - non bâti - résidences secondaires

*** Foncier bâti :**

- Considérant que l'équipe municipale a annoncé qu'elle n'augmenterait pas le taux d'imposition,

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** le taux foncier bâti de 6,68%, égal à celui de l'année 2023 auquel s'ajoute le taux départemental de 22,10% soit au total 28,78%.

*** Foncier non bâti :**

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le maintien du taux à 15,91%.

*** Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien de la taxe d'habitation à 5,94 % avec 9 voix Pour-4 Abstentions (JL.Véret - C.Innocent - Eric Potier - MC.Hoffnung) - 4 Contre (G.Marcia - L.Maulny - H.Badek - F. Coutand).

Délibération n°12 - Prime pouvoir d'achat

Au mois de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, Stanislas GUERINI, s'était engagé à soutenir le pouvoir d'achat des agents dont la rémunération est la moins élevée.

Un plan d'action a été présenté comportant plusieurs mesures :

- 1 - revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023,
- 2 - révision des grilles indiciaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires) au 1^{er} juillet 2023,
- 3 - attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1^{er} janvier 2024,
- 4 - prime de pouvoir d'achat (facultative à verser entre octobre 2023 et juin 2024).

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 fixe les conditions d'attribution de cette prime :

- ✓ Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est fixé par une délibération de l'organe délibérante par tranche de revenu et dans la limite du montant plafond fixé par le Décret. La prime est proratisée au nombre de mois de travail dans la structure et au temps de travail.

Rémunération brute	Plafond prime	Nombre d'agents	Montant attribué
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	4	1 121,52 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	3	2 092,23 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure à 29 160 €	600 €	2	1 300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	1	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0	0,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure à ou égale à 33 600 €	350 €	0	0,00 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	1	300 €
TOTAL MONTANT ATTRIBUE			5 313,75 €

Si la prime est décidée, elle sera versée avec le traitement du mois d'avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une prime pouvoir d'achat aux agents communaux.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n°13 - Plan vélo

Par délibération n°2024.02.02 du 16 février 2024, il a été voté à l'unanimité d'une part l'équipement du plan vélo pour un montant de 25 098 € HT et, d'autre part, le relais vélo pour un montant de 72 554,25 € HT.

Madame la Maire a été autorisée à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à solliciter la subvention DETR/DSIL.

Considérant que la DETR ne sera pas supérieure à 40% du montant total, Madame la Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention pour le relais vélo auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% du total de 72 554,25 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

AUTORISE la Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

ADOPTÉ à 16 voix Pour-0 abstention-1 Contre (L. Maulny)

Délibération n°14 - Effacement des réseaux rue du Pavillon

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire,

à 307 320.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **81 644.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1er trimestre de l'année 2026 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : Effacement des réseaux quartier MONTROUGE en 2025.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation soit :

en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 7 683.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de

Délibération n°15 - Convention SDEC - Audit Manoir

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment 1 : Le Manoir	
Surface :	420 m ²
Typologie :	Logement communal

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	4 400 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 100 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2023 validé par le Comité Syndical en date du 30 mars 2023, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 100 €** maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il

obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise sa maire à signer la convention.

Délibération n°16 - Convention SDEC - Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de VER-SUR-MER en 2024,

Considérant que la commune de VER-SUR-MER, souhaite voir implanter une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- VER-SUR-MER Place de la Mairie; voirie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

L.Le Duc Drean, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur VER-SUR-MER Place de la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Mets** à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- **Approuve** le projet et les conditions d'implantation de la borne située VER-SUR-MER Place de la Mairie.

Délibération n°17 - Convention transfert lotissement LES STINS

Madame la Maire expose que la Société LCV DEVELOPPEMENT, aménageur d'un terrain s'accédant par la Voie de Vaux à VER-SUR-MER, parcelle cadastrée ZD 05, pour une surface totale d'environ 9719 m², a procédé en concertation avec la Commune de VER SUR MER, à une demande de permis d'aménager comportant 16 lots de terrains à bâtir.

La Commune de VER SUR MER a autorisé la réalisation du lotissement par la délivrance tacite du permis d'aménager n°PA 014 739 18 D0001 en date du 22 mai 2018, modifié par arrêté n°PA 014 739 18 D0001 M01 en date du 17 décembre 2018.

La Commune de VER SUR MER et la Communauté de communes SEULLES TERRE ET MER envisagent à reprendre, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement.

E.Potier veut s'assurer que les DOE sont bien finalisés.

JC.Marie confirme que toute la partie publique avec les diverses interventions est close. Les travaux à la charge de la Société LCV DEVELOPPEMENT ont été réalisés.

La Mairie s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public du lotissement.

L'aménageur aura à sa charge les frais liés au transfert de propriété dans le domaine de la collectivité concrétisé par un acte notarié.

ATTENDU qu'il y a lieu de signer la convention de rétrocession des terrains et espaces communs du lotissement les STINS entre la Société LCV DEVELOPPEMENT, la Commune de VER-SUR-MER et la Communauté de Communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de rétrocession des terrains et espaces communs du lotissement les STINS

Délibération n°18 - Accueil Mairie

Par délibération n°2023.04.04 en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'agrandissement de la Mairie pour un coût prévisionnel des travaux à hauteur de 147 230 € HT et d'une subvention DETR-DSIL à percevoir d'un montant de 40 120 €.

Madame la Maire expose à l'ensemble du Conseil que compte-tenu de l'inflation des prix des matériaux, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 178 063,19 €, soit une augmentation du prix du projet d'environ 20%.

G.Marcia précise que le temps a joué contre nous car 2 lots n'ont pas été pourvus au 1^{er} appel d'offres. Il a fallu faire un 2^{ème} appel d'offres. En mars 2024, tous les lots ont été pourvus, mais la perspective du 6 juin a encore retardé la réalisation. Désormais, la date du 15 juin est possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à 15 Pour-2 Abstentions (Mc.Dehlinger - Ph.Onillon)-0 Contre

Questions diverses

MC.Dehlinger pose les questions de P.Onillon.

Où en est la vente des pots de fleurs ?

L.Leduc Drean répond qu'ils ne sont pas encore vidés et qu'on n'a pas reçu les nouveaux et que ce sera progressif. Il n'y a pas d'urgence.

Fleurissement du village ?

L.Leduc Drean répond qu'on n'est que fin mars ! Ça va venir. Sur proposition du responsable technique, il est envisagé de planter des bulbes qui fleurissent tous les ans et tôt dans la saison.

Cloches de l'église ?

L.Leduc Drean répond que l'expertise a validé le devis, l'assurance a payé, le devis est signé mais qu'on est en attente de la sortie de production des pièces requises pour la réparation.

Pascale CLAUSER

Secrétaire de séance



Lysiane LE DUC DREAN

Maire



